



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## DÉCISION DU MAIRE n° 2024-30

**Objet : Contrat d'hébergement et de maintenance avec C3RB Informatique – Progiciel ORPHEE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n° 2020/032 du 09 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal à Monsieur le Maire, modifiée par délibération n°2023/041 du 9 mai 2023 et par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 et par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024,

VU la décision N°2021/20 du 16 novembre 2021 par laquelle Monsieur le Maire décide de conclure avec la société C3rb Informatique un contrat d'hébergement et de maintenance du progiciel de gestion de Médiathèques dénommé Orphée,

CONSIDERANT que le contrat ainsi conclu expirera au 31 décembre 2024, il convient de le renouveler,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de conclure avec C3RB INFORMATIQUE un contrat d'hébergement et de maintenance du progiciel de gestion de Médiathèques « Orphée » pour une durée de un an du 01/01/2025 au 31/12/2025 reconductible par période successive de un an sans que ce délai ne puisse être porté au-delà du 31/12/2027 :

- **Montant :** 278,52 € HT/an soit 334,22 € TTC

**Article 2 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Chateaurenard sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 30/09/2024.

Le Maire,  
Jean MANGION

